



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

## MAIRIE DE GRIMAUD

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022 <sup>I</sup> 413

### Portant autorisation de voirie et restriction provisoire de circulation

- Route du Val de Gilly -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 16 décembre 2022, par laquelle l'entreprise « SNEF » domiciliée à Draguignan (83300), 382 Boulevard Caussemille, ZI Saint Hermentaire, sollicite l'autorisation d'effectuer une tranchée en bordure de chaussée pour réaliser le raccordement électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, Route du Val de Gilly,

Considérant que cette opération se déroulera à compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au mardi 31 janvier 2023 inclus,

Considérant qu'il convient à cet effet, de régler le stationnement des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de l'opération, et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise « SNEF » est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de tranchée en bordure de chaussée pour réaliser le raccordement électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, Route du Val de Gilly, à compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au mardi 31 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules, Route du Val de Gilly, **devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores** (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

Article 4 : L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise, et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.